

**PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées**

**PREFECTURE DU MORBIHAN
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Eau, Nature et Biodiversité**

N° 40779

**ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL DU 28 FEVRIER 2013
instituant des servitudes d'utilité publique sur le territoire
des communes de GAËL (35) et CONCORET (56)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement - partie législative, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ainsi que ses articles L 515-8 à L 515-12 ;

VU le Code de l'Environnement - partie réglementaire, notamment ses articles R 515-24 à R 515-31 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés et notamment son article 9 ;

VU la demande déposée le 29 novembre 2010 et complétée le 14 janvier 2011 par laquelle le SMICTOM Centre Ouest dont le siège social est situé 5 ter rue de GAËL – 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND sollicite l'autorisation d'exploiter des installations de compostage, de conditionnement, de transfert et de stockage de déchets non-dangereux sur le territoire de la commune de GAËL au lieu-dit « Point Clos » ;

VU la demande du 4 novembre 2011 modifiée les 5 et 19 décembre 2011 par laquelle le SMICTOM Centre Ouest sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique sur l'ensemble des parcelles du territoire des communes de GAËL et de CONCORET situées dans le périmètre de 200 mètres de la limite de propriété de la zone à exploiter relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux précitée ;

VU l'avis émis par la Direction du Cabinet et de la Sécurité de la préfecture du Morbihan en date du 31 janvier 2012 ;

VU l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 27 février 2012 ;

VU l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan en date du 6 mars 2012 ;

VU l'avis émis par la Direction de la Sécurité Civile de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 12 mars 2012 ;

VU la communication du projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles des communes de GAËL et CONCORET, aux maires desdites communes et à l'exploitant, effectuée le 4 avril 2012 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 2012 portant projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de GAËL et CONCORET ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le SMICTOM Centre-Ouest dont le siège social est situé 5 ter rue de Gaël à ST MEEN LE GRAND, afin d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur les communes de GAEL et de CONCORET, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de GAEL, au lieu-dit « Point Clos » ;
- VU** les registres d'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis des conseils municipaux des communes de GAEL et CONCORET ;
- VU** les avis émis par les services consultés ;
- VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées, en date du 12 novembre 2012 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du MORBIHAN en date du 17 janvier 2013 ;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'ILLE-ET-VILAINE en date du 22 janvier 2013 ;
- VU** le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique notifié le 30 janvier 2013 à l'exploitant et les remarques formulées par ce dernier par courrier du 5 février 2013 ;
- CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié susvisé imposent un éloignement de 200 mètres des zones à exploiter par rapport aux tiers ;
- CONSIDERANT** qu'afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511-1, l'article L 515-12 prévoit que les servitudes prévues aux articles L 515-8 à L 515-11 peuvent être instituées notamment dans une bande de 200 mètres autour de la zone d'exploitation de sites de stockage de déchets ;
- CONSIDERANT** que le SMICTOM Centre Ouest ne dispose pas de droit (propriété, accord de propriétaires....) sur plusieurs parcelles dont tout ou partie sont situées à 200 mètres ou moins des limites de la zone qu'elle demande d'exploiter au sein de son projet d'installation de stockage de déchets non dangereux à GAËL ;
- CONSIDERANT** que la distance d'isolement de 200 mètres prévue par la réglementation, entre les zones de stockage et les premières zones d'habitat, répond à un souci de limiter l'exposition de la population aux nuisances générées, et que de ce fait également, les servitudes présentent un caractère d'utilité publique ;
- CONSIDERANT** les dispositions prévues par le Code de l'Environnement pour indemniser les propriétaires ou les ayants droit qui s'estimeraient lésés par cette décision ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

A R R E T E N T

Article 1

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur le territoire des communes de GAEL (Ille-et-Vilaine) et CONCORET (Morbihan) pour permettre l'exploitation, par le SMICTOM Centre-Ouest, d'installations de stockage et de traitement de déchets non dangereux sur la commune de GAËL (35) au lieu-dit « Point Clos ».

Ces servitudes concernent les terrains situés à moins de 200 mètres des limites de la zone à exploiter par le SMICTOM Centre-Ouest (plan de localisation ci-joint) sont définies dans les articles suivants.

Article 2

Ces servitudes portent sur les voies et les parcelles ou parties de parcelles suivantes :

Parcelles affectées par la zone à exploiter du centre de stockage de déchets non dangereux :

Commune	Section	N°	Propriétaire	Surface de la parcelle	Surface incluse dans le périmètre des 200m	Occupation de la parcelle incluse dans le périmètre des 200m
GAËL	E	718	SMICTOM du Centre Ouest 35	50a 50ca	50a 50ca	CSDND / Ancien centre de stockage
		719	SMICTOM du Centre Ouest 35	32a 72ca	32a 72ca	CSDND / Ancien centre de stockage
		720	SMICTOM du Centre Ouest 35	59a 17ca	59a 17ca	CSDND / Ancien centre de stockage / Haies
		722	SMICTOM du Centre Ouest 35	1ha 50a 31ca	1ha 50a 31ca	CSDND / Nouvelles plantations
		723	SMICTOM du Centre Ouest 35	79a 44ca	79a 44ca	CSDND
		725	SMICTOM du Centre Ouest 35	69a 81ca	69a 81ca	CSDND / Haies
		726	SMICTOM du Centre Ouest 35	53a 30ca	53a 30ca	CSDND / Haies
		727	SMICTOM du Centre Ouest 35	48a 70ca	48a 70ca	CSDND / Haies
		728	SMICTOM du Centre Ouest 35	61a 90ca	61a 90ca	CSDND / Haies
		729	SMICTOM du Centre Ouest 35	1ha 48a 60ca	1ha 48a 60ca	CSDND / Haies
		943	SMICTOM du Centre Ouest 35	1ha 54a 76ca	1ha 54a 76ca	CSDND / Ancien centre de stockage
		959	SMICTOM du Centre Ouest 35	42a 13ca	42a 13ca	CSDND / Haies
		1086	SMICTOM du Centre Ouest 35	15a 40ca	15a 40ca	CSDND
		1087	SMICTOM du Centre Ouest 35	11a 28ca	11a 28ca	CSDND / Ancien centre de stockage / Haies
		1088	SMICTOM du Centre Ouest 35	25a 92ca	25a 92ca	CSDND / Lande
1089	SMICTOM du Centre Ouest 35	1ha 50a 40ca	1ha 50a 40ca	CSDND / Bois		

Parcelles incluses dans le périmètre de 200 mètres autour de la zone à exploiter de l'installation de stockage de déchets non dangereux :

Commune	Section	N°	Propriétaire	Surface de la parcelle	Surface incluse dans le périmètre des 200m	Occupation de la parcelle incluse dans le périmètre des 200m
GAËL	D	700	L'Office National des Forêts	81ha 14a 90ca	3ha 68a 70ca	Bois
		E	711	SMICTOM du Centre Ouest 35	42a 54ca	27a 10ca
	712		SMICTOM du Centre Ouest 35	72a 72ca	72a 72ca	CSDND – Lagunes / Haies
	713		SMICTOM du Centre Ouest 35	53a 63ca	53a 63ca	CSDND / Ancien centre de stockage / Bois
	714		SMICTOM du Centre Ouest 35	70a 32ca	70a 32ca	CSDND / Ancien centre de stockage / Lande
	715		SMICTOM du Centre Ouest 35	1ha 00a 70ca	95a 90ca	Ancien centre de stockage / Lande / Haies
	716		SMICTOM du Centre Ouest 35	30a 19ca	30a 19ca	Ancien centre de stockage / Haies
	717		SMICTOM du Centre Ouest 35	1ha 36a 37ca	1ha 36a 37ca	Ancien centre de stockage/ Haies
	730		SMICTOM du Centre Ouest 35	1ha 37a 60ca	1ha 37a 60ca	Bois
	731		SMICTOM du Centre Ouest 35	43a 84ca	43a 60ca	Bois
	732		SMICTOM du Centre Ouest 35	38a 68ca	27a 40ca	Bois / Haies
	743		SMICTOM du Centre Ouest 35	31a 80ca	1a 70ca	Bois
	761		M. SAILLARD	2ha 91a 00ca	75a 64ca	Bois
	762		M. SAILLARD	4ha 59a 87ca	2ha 84a 90ca	Culture ou prairie temporaire
	944		SMICTOM du Centre Ouest 35	8a 76ca	8a 76ca	Ancien CSDND / Haies
	946	SMICTOM du Centre Ouest 35	4a 88ca	4a 88ca	Ancien CSDND	
		1117	SMICTOM du	11a 75ca	40ca	Bois

			Centre Ouest 35			
		1119	SMICTOM du Centre Ouest 35	65a 28ca	25a 20ca	Bois
		1120	SMICTOM du Centre Ouest 35	46a 32ca	12a 30ca	CSDND / Bois
		1163	SMICTOM du Centre Ouest 35	5a 29ca	2a 70ca	Bois
		1164	Commune de GAËL	94ca	94ca	Bois
		1221	SMICTOM du Centre Ouest 35	2ha 13a 96ca	2ha 13a 96ca	CSDND – Gestion des effluents / Haies
		1224	SMICTOM du Centre Ouest 35	22a 37ca	18a 10ca	CSDND – Gestion des effluents / Haies
		1225	SMICTOM du Centre Ouest 35	12a 98ca	5a 60ca	CSDND – Gestion des effluents
		1227	SMICTOM du Centre Ouest 35	6a 04ca	5a 10ca	CSDND – Gestion des effluents
		1249	SMICTOM du Centre Ouest 35	1a 79ca	1a 79ca	CSDND – Culture ou prairie temporaire
GAËL	D	1250	SMICTOM du Centre Ouest 35	76a 05ca	55a 20ca	Culture ou prairie temporaire
		1251	SMICTOM du Centre Ouest 35	4a 58ca	3a 50ca	Culture ou prairie temporaire
		1253	SMICTOM du Centre Ouest 35	33a 30ca	15a 20ca	Culture ou prairie temporaire
		1254	SMICTOM du Centre Ouest 35	23a 50ca	4a 90ca	Culture ou prairie temporaire
		Partie de la RD 773	Département d'Ille et Vilaine	/	78a 90ca	Route
CONCORET	ZB	49	M. BESNARD	2ha 17a 10ca	76a 00ca	Prairie
		50	M. VERGER	98a 20ca	48a 50ca	Prairie
		51	SMICTOM du Centre Ouest 35	78a 10ca	78a 10ca	Bois / Prairie
		52	M. PINEL	53a 30ca	27a 10ca	Bois
		53	M. PINEL	26a 60ca	15ca	Prairie / Cours-jardin
		60	SMICTOM du Centre Ouest 35	15a 80 ca	15a 80 ca	Bois
		61	SMICTOM du Centre Ouest 35	1 ha 38a 10ca	1 ha 38a 10ca	Bois / Prairie
		62	M. VERGER	37a 90ca	35a 70ca	Prairie
		63	M. VERGER	49a 00ca	20a 70ca	Prairie

	149	SMICTOM du Centre Ouest 35	99a 54 ca	39a 47 ca	Bois
	150	M. BOUVIER	26ca	26ca	Chemin
	151	SMICTOM du Centre Ouest 35	29a 01ca	29a 01ca	Bois
	152	M. GUILLARD	2a 92ca	2a 92ca	Chemin
	153	SMICTOM du Centre Ouest 35	67ca	67ca	Bois
	154	SMICTOM du Centre Ouest 35	71a 65ca	71a 65ca	Bois
	155	SMICTOM du Centre Ouest 35	19a 69ca	19a 69ca	Chemin
	156	SMICTOM du Centre Ouest 35	57a 76ca	57a 76ca	Landes + Bois
ZC	2	L'ETAT Ministère de l'agriculture	11ha 37a 30ca	64a 90ca	Bois
Partie du chemin d'exploitation n°12		Commune de Concoret	/	40a 20ca	Chemin
Partie du chemin rural n°124		Commune de Concoret	/	32a 10ca	Chemin
Partie de la RD 773		Département du Morbihan	/	78a 90ca	Route

Article 3

Sur les parties des parcelles susvisées, situées dans la bande des 200 mètres de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux correspondant au périmètre de la servitude d'utilité publique, l'usage des terrains est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets non dangereux.

La vocation actuelle de ces parcelles est conservée.

Seront notamment interdits sur ces terrains les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers, les centres de vie et d'établissements recevant du public, la réalisation de tout immeuble occupé ou habité par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs, l'aménagement de terrains de camping, de stationnement de caravanes ou d'habitations légères, l'implantation de constructions ou d'ouvrages à l'exception de ceux qui sont nécessaires à la gestion de la circulation routière ou à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux et de ses équipements annexes.

Le SMICTOM a accès aux emprises concernées pour y effectuer l'entretien dans le cadre des mesures de sécurité prévues et notamment la prévention des incendies.

Article 4

Ces servitudes sont instituées pour la durée d'autorisation d'exploitation et de la période de suivi trentenaire post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Article 5

Lorsque l'institution des servitudes entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit, dans les conditions fixées à l'article L515-11 du Code de l'Environnement.

Article 6

Conformément à l'article L515-10 du Code de l'Environnement, les servitudes seront annexées au plan d'occupation des sols des communes de GAËL et CONCORET, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

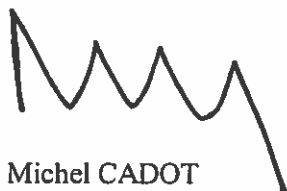
Article 8

Une copie du présent arrêté sera notifiée au SMICTOM Centre Ouest, au maire des communes de GAËL et CONCORET et à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou leurs ayants droits au fur et à mesure qu'ils sont connus.

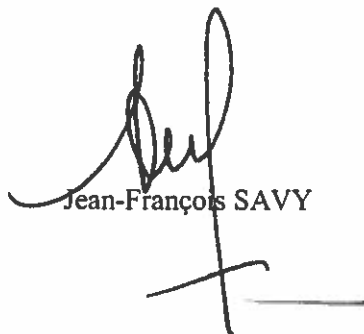
L'arrêté fera par ailleurs l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R512-39 du code de l'environnement.

Article 9

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan et Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Michel CADOT



Jean-François SAVY

